

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1015-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
1015-000 CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC  
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 0448-000**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18073\_26-02-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1 – *Le Règlement no 1015-000 concernant le marché public et abrogeant le règlement no 0448-000 est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.*
- ARTICLE 2 – *Le titre du règlement est modifié en retirant les mots suivants : « et abrogeant le Règlement no 0448-000 »;*
- ARTICLE 4 – *L'article suivant est ajouté après l'article 3 de ce règlement :*
- « ARTICLE 3.1 – Dans le cadre d'une initiative municipale de soutien à la relève entrepreneuriale, l'autorité compétente peut mettre des espaces à la disposition d'un établissement d'enseignement ou d'un organisme à but non lucratif afin de soutenir le développement et l'apprentissage de l'entrepreneuriat chez leurs étudiants, membres ou usagers, dans une approche pédagogique »*
- ARTICLE 6 – *L'article 16 de ce règlement est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :*
- « Le marchand qui détenait un espace réservé pour l'année précédente peut renouveler cette réservation en priorité s'il en fait la demande avant le 15 mars. »*
- ARTICLE 7 – *L'article 16 de ce règlement est modifié en supprimant le quatrième alinéa.*
- ARTICLE 8 – *L'article suivant est ajouté après l'article 27 de ce règlement :*
- « ARTICLE 27.1 – L'autorité compétente peut, sans remboursement, exclure tout marchand qui, par lui-même ou un de ses préposés ou représentants, fait preuve d'un manque de respect ou de civilité envers un membre du personnel de la Ville ou toute autre personne ou adopte un ton agressif ou un comportement violent. »*
- ARTICLE 9 – *Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

Le Maire,

---

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

RG/

Avis de motion : 17 février 2026  
Présentation : 17 février 2026  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*